



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Annexe I

Paris, le 17 JUIN 2024

La Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

Le Ministre délégué chargé de l'Industrie  
et de l'Energie

A

Madame Catherine SUEUR  
Cheffe de l'Inspection générale des finances

Madame Caroline PASCAL  
Cheffe de l'Inspection générale de  
l'Education, du Sport et de la Recherche

Monsieur Luc ROUSSEAU  
Vice-président du Conseil général de  
l'économie

### **Objet : Evaluation des instituts Carnot**

Créé en 2006 et opéré par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), le dispositif Carnot poursuit un double objectif : d'une part, favoriser l'apport de compétences scientifiques et technologiques issues de la recherche publique au tissu industriel par la signature de contrats de recherche et, d'autre part, promouvoir la « fertilisation croisée » entre laboratoires et entreprises. Le label Carnot cible des regroupements de laboratoires qui placent la recherche contractuelle au cœur de leur stratégie. Ceux-ci doivent remplir un ensemble de critères permettant de leur attribuer un label attestant de leur capacité à répondre efficacement aux demandes des entreprises et leur donnant de la visibilité auprès de ces dernières. Le dernier appel à candidatures, en 2019, a conduit à la labellisation par le MESR de 39 instituts Carnot (soit 10 de plus que pour la période de labellisation précédente, 2016-2020).

Le dispositif consiste à doter de moyens financiers supplémentaires des regroupements de laboratoires (et centres techniques) réalisant une part importante de leur activité de recherche en relation avec des entreprises. Cette dotation complémentaire est utilisée pour financer des activités de renforcement scientifique et technologique, des activités visant le développement commercial et la montée en qualité de l'activité de contractualisation et des actions mutualisées au sein du réseau des instituts Carnot. Le financement Carnot est réparti entre les instituts en fonction du volume d'activité contractuelle de chacun.

.../...

L'enveloppe financière annuelle dédiée au dispositif Carnot a été renforcée dès 2021 par la loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021-2030, afin, d'une part, de prendre en compte un nombre plus important d'instituts Carnot dans le cadre de la phase actuelle de labellisation et, d'autre part, d'accroître le taux d'abondement et de le rapprocher de la cible indicative de 30 % fixée par la LPR (contre 18 % aujourd'hui et 11 % avant la LPR). Pour l'année 2023, l'abondement s'est élevé à 107 M€. Cet abondement doit continuer à augmenter jusqu'en 2027, pour atteindre un montant cible de 182 M€.

La durée de validité du label actuel, attribué en 2020 pour une durée initiale de quatre ans, a été prolongée deux fois d'un an. Le renouvellement du label doit donc être préparé en 2024 pour un examen des dossiers en 2025 et une application à partir du début de l'année 2026.

Dans un contexte marqué par une augmentation du nombre d'instituts Carnot et du budget dédié au dispositif, mais aussi par une évolution significative du paysage de soutien à l'innovation au cours des dernières années, nous souhaitons vous confier une mission d'évaluation du dispositif Carnot, dans la perspective de la publication, en 2025, d'un nouvel appel à candidatures.

Nous souhaitons que la mission cible en priorité les enjeux suivants :

- le fonctionnement du dispositif (critères et processus de sélection, mise en œuvre du dispositif, rôle et financement de l'Ai Carnot, etc.) ;
- l'efficacité du dispositif (visibilité des instituts Carnot et du label, qualité de la relation contractuelle avec les partenaires, impact pour les activités de recherche amont des instituts labellisés, effet d'entraînement pour le développement de la recherche contractuelle notamment auprès des PME, comparaison avec des dispositifs similaires en Europe – notamment en Allemagne – et à l'international, etc.) ;
- l'impact du dispositif (impact économique pour les instituts labellisés et pour les entreprises impliquées, relations avec les filières industrielles, stratégies et pratiques des établissements tutelles, etc.) ;
- l'efficience du dispositif, en rapportant ses effets au coût pour les finances publiques ;
- le positionnement du dispositif dans le paysage de la recherche partenariale, mais aussi plus largement du soutien public à la R&D et l'innovation. Une attention particulière sera portée à l'articulation entre le dispositif Carnot et les IRT-ITE afin de s'assurer qu'un soutien cohérent, complémentaire et pertinent est apporté à la recherche partenariale.

Nous souhaitons par ailleurs qu'une attention particulière soit portée à trois points plus spécifiques :

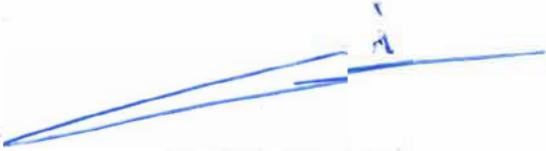
- le positionnement des instituts Carnot au regard des grandes priorités thématiques de France 2030 ;
- la place de la recherche clinique, croissante depuis quelques années dans le dispositif ;
- la répartition de l'abondement entre les instituts Carnot.

.../...

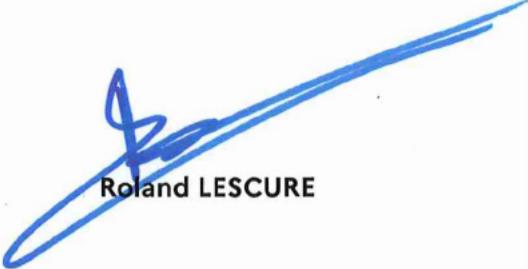
#### Annexe I

Nous attendons que votre évaluation soit assortie de recommandations pour optimiser le dispositif. Si celles-ci cibleront le dispositif dans son ensemble et non chaque institut Carnot pris individuellement, il sera toutefois nécessaire de prendre en compte dans l'analyse d'ensemble la forte hétérogénéité entre les instituts (taille, thématiques couvertes, instituts mono ou multi-tutelles, etc.). Vous pourrez vous appuyer sur l'ANR pour avoir accès aux déclarations annuelles remontées par les instituts.

Afin de publier au premier trimestre 2025 un appel à candidatures pour le renouvellement du label Carnot, nous souhaiterions disposer de vos conclusions pour fin novembre 2024.



**Sylvie RETAILLEAU**



**Roland LESCURE**